Date d'édition : 11/12/2023



Référentiel de Paye



201906

Indemnité spécifique de technicité allouée aux fonctionnaires des corps des filières administrative et sociale relevant de la direction générale de l'aviation civile

1. Identification

Code BJ	201906
Libellé bulletin de Paie	IND. SPECIF. TECHNICITE
Code PAY	1906
Libellé	Indemnité spécifique de technicité allouée aux fonctionnaires des corps des filières administrative et sociale relevant de la direction générale de l'aviation civile
Référence	201906
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2016
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité		DEVA1527138D
Arrêté du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2015 portant application des dispositions du décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité		TRAA1821954A
Arrêté du 29 décembre 2015 portant application des dispositions du décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité		DEVA1527139A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir aux corps administratifs ou médico-sociaux

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer les missions au sein des services de la direction générale de l'aviation civile, de l'établissement public Météo-France, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile

Date d'édition : 11/12/2023

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Être placé en position d'activité ou détaché dans un corps ou sur un emploi dont la gestion relève de la direction générale de l'aviation civile

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND SPEC TECH - ATTRI INDIV

5.1 Expression métier

Le montant de référence annuel de l'indemnité spécifique de technicité est fixé à 1 080 €.

Les attributions individuelles sont déterminées par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 0 à 6, au regard des sujétions particulières inhérentes à l'exercice des fonctions.

Le montant de référence annuel peut être majoré d'un taux défini par corps pour les fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans des zones géographiques dont l'attractivité insuffisante affecte les conditions d'exercice des fonctions.

Les zones géographiques sont situées dans les périmètres :
- des directions de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC-N) et Nord-Est (DSAC-NE) ;
- des départements du Cher, de l'Eure, d'Eure-et-Loire, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, et de la Seine-Maritime.

Les taux de majoration géographique par corps sont définis comme suit:
-Corps d'attaché d'administration de l'aviation civile : 30 %
-Corps d'assistant d'administration de l'aviation civile, d'infirmiers de l'Etat relevant du ministère chargé de la santé, d'infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé, d'assistant de service social, de conseiller technique de service social :12,5 %
-Corps d'adjoint d'administration de l'aviation civile : 9,5 %

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Le montant de référence annuel peut être modulé dans une fourchette de : - plancher 0 - plafond 6
	Le taux de majoration géographique par corps ne peut dépasser 30% du montant annuel de référence.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
	Le texte ne le précise pas mais l'usage consiste en un versement mensuel

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	L'attribution individuelle tient compte des sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions et de la
	diversité des responsabilités

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 11/12/2023

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1906	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Indemnité spécifique de technicité allouée aux fonctionnaires	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui